Nations Unies $S_{PV.5589}$

Provisoire



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Solvanie et uniene annee

5589^e séance Jeudi 14 décembre 2006, à 15 h 20 New York

Président: M. Al-Nasser (Qatar)

Membres: Argentine..... M. Mayoral

ChineM. Li KexinCongoM. IkouebeDanemarkM. ChristensenÉtats-Unis d'AmériqueM. BrencickFédération de RussieM. RogachevFranceM. Lacroix

Ghana Nana Effah-Apenteng

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-66001 (F)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (parle en arabe): Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Luis Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale. Je lui donne la parole.

M. Moreno-Ocampo (parle en anglais): Je salue l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil des activités que mon Bureau a menées depuis mon dernier rapport présentée en juin de cette année.

Mon Bureau arrive au terme d'une enquête et achève de recueillir des éléments de preuves suffisants aux fins d'identifier les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde de certains des pires crimes commis au Darfour. Les éléments de preuve recueillis fournissent des motifs raisonnables de penser que les personnes identifiées ont commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, y compris les crimes de persécution, de torture, de meurtre et de viol au cours d'une période durant laquelle les crimes les plus graves ont été commis au Darfour.

Tout au long de ce processus, j'ai consacré des ressources considérables et accordé une attention toute particulière à la question de sa recevabilité. En novembre de cette année, j'ai demandé au Gouvernement soudanais de me tenir informé des derniers faits nouveaux concernant les procédures nationales engagées dans son pays. Depuis que j'ai présenté mon rapport au Conseil, j'ai reçu une réponse officielle de la part du Gouvernement soudanais selon

laquelle 14 personnes ont été arrêtées pour des violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droits de l'homme. Il ne semble toutefois pas que l'affaire en cours soit frappée d'irrecevabilité du fait de ces renseignements, de sorte que j'envisage de mettre la dernière main au dossier que je présenterai aux juges d'ici février 2007.

Dans sa réponse, le Gouvernement rappelle la coopération dont il a fait preuve auparavant à propos de l'enquête relative aux crimes contre l'humanité commis au Darfour et réaffirme son attachement au principe d'une poursuite de la coopération avec la Cour pénale internationale. Dès lors, j'entends solliciter sa coopération afin de permettre à des représentants de mon Bureau de se rendre dans le pays en janvier pour y recueillir des informations à propos de ces faits nouveaux.

Ce faisant, je m'acquitte des responsabilités qui sont les miennes au regard du Statut de Rome, ainsi que de la tâche que ce Conseil m'a confiée par sa résolution 1593 (2005). Depuis que celle-ci a été adoptée, la violence n'a connu aucune trêve au Darfour dont la population, y compris les millions de personnes déplacées, a vu ses souffrances empirer. Certains rapports préoccupants font également état d'un débordement de la violence au Tchad et en République centrafricaine.

Ce Conseil a admis que rendre justice aux victimes contribuera à renforcer la sécurité et mettra en garde – au-delà des frontières du Darfour – les personnes qui, sans cela, pourraient recourir à la violence et au crime pour atteindre leurs fins.

Mon Bureau n'est pas en mesure de mener une enquête à propos des centaines d'incidents à caractère criminel qui auraient été commis, ni de poursuivre tous les auteurs présumés des crimes commis au Darfour. Par conséquent, je me suis concentré sur les incidents les plus graves et sur les personnes qui en portent la responsabilité la plus lourde. Après avoir analysé le contexte des crimes qui auraient été commis au Darfour, je me suis attaché à recueillir des éléments de preuve se rapportant à une série d'incidents qui ont eu lieu en 2003 et 2004, au cours d'une période et à un endroit où l'on dénombre le plus de crimes.

Mon Bureau a recueilli des éléments de preuve auprès d'un grand nombre de sources différentes, menant une enquête minutieuse tant à charge qu'à décharge, dans un souci d'égalité, d'indépendance et

2 06-66001

d'impartialité. Parmi ces sources figurent des déclarations de victimes, mais également d'agents soudanais, des milliers de documents recueillis par la Commission internationale d'enquête pour le Darfour et des renseignements de la Commission nationale d'enquête, de même que des documents et des éléments matériels provenant de ce Conseil et d'autres organisations internationales.

Le Gouvernement soudanais a participé à ce processus. Je voudrais rappeler qu'en mai 2006, les autorités soudanaises ont remis un rapport écrit qui répondait à des questions que mon Bureau avait posées. Ce rapport mettait en évidence les différentes phases du conflit du point de vue du Gouvernement et fournissait des renseignements au sujet des structures militaires et de sécurité en activité au Darfour, ainsi que des autres parties au conflit et du système juridique régissant la conduite des opérations militaires. Ce rapport a été complété par une réunion entre des représentants de mon Bureau et des officiers, à Khartoum, en juin 2006. En août, des représentants de mon Bureau se sont à nouveau rendus au Soudan et ont pris les dépositions de deux responsables civils et militaires de haut rang. Du fait de leur position et de leurs fonctions, ces personnes disposaient renseignements concernant les activités des forces de sécurité au Darfour et le comportement des autres parties au conflit.

Mon Bureau a toujours eu pour priorité d'aller à la rencontre des victimes. Depuis le début de l'enquête, l'équipe chargée du Darfour a mené 70 missions dans 17 pays, passé en revue des centaines de témoins potentiels et pris plus de 100 dépositions officielles de témoins, dont beaucoup étaient également des victimes.

C'est en s'appuyant sur un examen attentif de ces éléments de preuve que mon Bureau a recensé certains des incidents à caractère criminel les plus graves et identifié les personnes dont on pourrait considérer qu'elles portent la responsabilité la plus lourde. Il ressort des éléments de preuve en question que de nombreux crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis, y compris des crimes contre l'humanité comme des persécutions, meurtres. homicides intentionnels, viols et autres formes de violences sexuelles, actes inhumains, traitements cruels, atteintes à la dignité de la personne et pillage, et des crimes de guerre tels que des homicides volontaires, exécutions extrajudiciaires, attaques intentionnelles contre des civils.

Dans mes précédents rapports au Conseil, j'ai insisté sur le fait que la Cour pénale internationale est une juridiction de dernier recours. Les affaires feront l'objet de poursuites devant la Cour pénale internationale dans les situations pour lesquelles il n'y a eu ni enquête ni poursuites à l'échelle nationale à propos de l'affaire que mon Bureau soumet à la Cour, ou qu'une enquête ou des poursuites ont été engagées, mais qu'elles sont entachées de l'absence de volonté ou de l'incapacité de les mener véritablement à bien.

Au cours de chacune des quatre missions menées au Soudan, mon Bureau a rencontré des magistrats et des juristes, des représentants des tribunaux spéciaux pour le Darfour, de même que des fonctionnaires du Ministère de la justice et d'autres ministères concernés. En juin de cette année, mon Bureau a reçu des informations selon lesquelles les tribunaux spéciaux avaient été saisis de six affaires concernant moins de 30 suspects, parmi lesquels figuraient 18 officiers militaires subalternes et, pour le reste, des civils. Le Comité d'enquête judiciaire n'a mené à terme aucune enquête ni aucune poursuite et le Comité spécial des poursuites continuait d'enquêter à propos d'un incident. Il avait acquitté les personnes accusées de crimes de guerre dans le cadre d'un autre incident. En novembre 2006, le Gouvernement soudanais a remis à mon Bureau des informations supplémentaires relatives à des cas signalés de poursuites pour viols dans le cadre d'affaires engagées contre des membres des forces de police et des forces armées régulières.

Il importe de rappeler que l'analyse de la recevabilité ne constitue pas un jugement du système judiciaire soudanais dans son ensemble, mais une évaluation visant à déterminer si le Gouvernement soudanais a engagé de véritables procédures se rapportant à l'affaire retenue par mon Bureau à des fins de poursuites. Dans ce contexte, une affaire se définit en fonction des incidents spécifiques au cours desquels les crimes ont été commis par des auteurs identifiés.

Mon Bureau a cherché à déterminer si les autorités soudanaises mènent ou ont mené des procédures à l'échelon national à propos des incidents et des individus visés par l'affaire en cours. Comme je l'ai déjà indiqué, depuis que j'ai soumis mon rapport, le Gouvernement soudanais m'a adressé un courrier afin de porter officiellement à ma connaissance certains faits nouveaux concernant les travaux du « Comité d'enquête judiciaire chargé des enquêtes et de l'instruction relatives aux crimes commis en infraction aux droits de l'homme et au droit

06-66001

international humanitaire au Darfour », notamment l'arrestation de 14 personnes soupçonnées d'avoir été impliquées dans des violations du droit international humanitaire et des atteintes aux droits de l'homme. Il ne semble pas que l'affaire en cours soit frappée d'irrecevabilité du fait de ces renseignements. En conséquence, je prévois de mettre la dernière main au dossier que je présenterai aux juges d'ici février 2007 et de renforcer les mesures de sécurité nécessaires.

Je vais solliciter la coopération du Gouvernement soudanais afin de permettre à des membres de mon Bureau de se rendre dans le pays en janvier en vue d'y recueillir des informations supplémentaires à propos de ces faits nouveaux. Au cours de cette mission, il sera important que nous puissions avoir accès aux documents pertinents et interroger les personnes en détention.

Je partage les graves préoccupations qu'ont exprimées le Secrétaire général et le Conseil au sujet de la violence qui continue de faire rage au Darfour, ainsi que des rapports faisant état d'un débordement de cette violence au Tchad et en République centrafricaine. Les auteurs de ces crimes se dressent en obstacle à tout progrès vers la paix et la sécurité au Darfour, mais également dans les pays voisins.

La signature de l'Accord de paix pour le Darfour par certains des belligérants n'empêche pas que l'on signale presque chaque jour des crimes graves, dont certains pourraient relever de la compétence de la Cour. Des heurts violents entre les factions qui composent les différents mouvements ou entre les mouvements eux-mêmes ont provoqué la mort d'un grand nombre de civils. Selon certains rapports alarmants, le mode opératoire des crimes commis par le passé semblerait se reproduire. C'est ainsi que l'on signale des attaques à l'encontre de positions civiles menées par des milices armées soutenues par des éléments des forces soudanaises de sécurité. Les cas de viols et d'agressions sexuelles restent très nombreux selon les informations reçues.

Les attaques commises contre le personnel humanitaire et les soldats chargés du maintien de la paix constituent une autre caractéristique marquante de la situation actuelle au Darfour. Rien qu'entre juillet et septembre, on signale le vol armé de plus de 21 véhicules humanitaires et plus de 31 convois ont été pris en embuscade et pillés. Au final, six travailleurs humanitaires et deux observateurs militaires ont trouvé la mort. Ces attaques, ainsi que d'autres du même

style, ont amené plusieurs organisations à se retirer du Darfour, ce qui n'a fait qu'aggraver le sort des millions de personnes déplacées et mettre leur vie en péril. Les attaques contre le personnel humanitaire sont interdites en droit international humanitaire et constituent un crime de guerre qui relève de la compétence de la Cour. Mon Bureau continue de recueillir des informations à propos de ces attaques et de leurs responsables et pourrait engager des actions devant la Cour ou communiquer ces renseignements à d'autres instances compétentes le cas échéant.

Il semblerait également que l'insécurité qui règne en permanence au Darfour ait gagné le Tchad et la République centrafricaine, ce qui donne lieu à des allégations selon lesquelles des crimes auraient été commis sur le territoire de ces États. Le 1^{er} novembre 2006, le Gouvernement tchadien a ratifié le Statut de Rome, qui y entrera dès lors en vigueur au 1^{er} janvier 2007. La République centrafricaine est, elle aussi, partie à la Cour pénale internationale. En conséquence, mon Bureau s'intéresse de près à la situation au Tchad et en République centrafricaine, de même qu'aux liens qu'elle pourrait avoir avec la situation au Darfour.

La coopération de l'Union africaine reste importante pour faire avancer les enquêtes actuelles et futures. Après avoir présenté mon rapport au Conseil en juin, je me suis rendu à Addis-Abeba en compagnie du Président de la Cour, afin d'informer le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine au sujet des activités de la Cour, y compris en ce qui concerne la situation au Darfour. J'ai également rencontré M. Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, et l'Ambassadeur Djinnit, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine. Cette visite nous a fourni une précieuse occasion d'échanger nos points de vue à propos de la situation au Darfour et de mieux faire comprendre les procédures et les activités de la Cour. J'envisage de tenir d'autres réunions d'information avec l'Union africaine, de même qu'avec la Ligue des États arabes, en 2007, et je pense notamment me rendre à Brazzaville pour avoir une réunion avec le Président en exercice de l'Union africaine.

On note en outre une avancée en ce qui concerne les demandes d'assistance que mon Bureau a adressées à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) en février 2006. Celle-ci nous a transmis un premier lot de renseignements au mois de juin et nous nous efforçons de recueillir les informations manquantes et de préparer de nouvelles demandes d'assistance.

4 06-66001

J'ai répété à maintes reprises qu'il est important que le Gouvernement soudanais participe à ce processus afin de garantir une enquête impartiale et une vision aussi équilibrée que possible des Darfour. événements au Plusieurs demandes d'assistance ont été adressées au Gouvernement soudanais en 2005 et 2006. Ainsi, une demande très précise a été présentée aux autorités soudanaises en juin 2006 afin, entre autres, d'obtenir des documents spécifiques et de pouvoir interroger des responsables civils et militaires.

Comme je l'ai déjà indiqué, en août 2006, des représentants de mon Bureau se sont rendus au Soudan et y ont pris la déposition officielle de deux hauts fonctionnaires du Gouvernement qui, du fait de leur position, étaient en mesure de fournir des renseignements à propos du conflit au Darfour et des activités des forces de sécurité et d'autres groupes. Nous avons également rencontré d'autres fonctionnaires qui ont fait le point sur les procédures nationales. Les autorités nous ont, de surcroît, communiqué un nombre restreint de documents.

Plusieurs demandes de documentation et d'entretien n'ont toujours pas été satisfaites et restent l'un des éléments importants du processus de collecte de renseignements. Je continuerai à demander au Gouvernement soudanais de me fournir ces informations, et je tiendrai le Conseil informé de l'évolution de la situation à ce sujet.

En renvoyant à la Cour la situation au Darfour, le Conseil de sécurité a réaffirmé que la paix et la sécurité passent par la justice. Cela vaut non seulement pour les crimes commis par le passé, mais également pour ceux qui se déroulent en ce moment même, qui prolongent les souffrances de milliers de personnes parmi les plus vulnérables – y compris celles qui se trouvent dans les camps pour personnes déplacées – et menacent la stabilité par-delà les frontières du Darfour.

Au moment où il approche de la fin de l'enquête et se prépare à présenter des éléments de preuve relatifs à la première affaire, mon Bureau envoie un signal à ceux qui envisagent de commettre d'autres crimes pour leur dire qu'ils ne pourront le faire impunément. La force et l'impact de ce signal dépendront de l'appui et de la coopération du Conseil, du Gouvernement soudanais et des autres États concernés.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de l'exposé qu'il vient de faire au Conseil de sécurité.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à une séance privée, à l'issue de la présente séance.

La séance est levée à 15 h 40.

06-66001